



Allaman, le 29 août 2016

Préavis municipal N° 7/2016

Relatif à l'adhésion au Groupement Forestier de la Saubrette et à l'adoption des statuts dudit groupement

Au Conseil général d'Allaman

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Présentation des données

1. Le **Groupement Forestier du Signal** est composé de 4 communes : Gimel, Féchy, Bougy-Villars et Allaman. Il couvre une surface de 867 hectares composée de 747 hectares de forêts publiques et 120 hectares de forêts privées, morcelées en 507 parcelles entièrement ou partiellement boisées. Il emploie un garde forestier à 100%, le secrétariat et la comptabilité sont assurés par le personnel communal de Gimel sur base forfaitaire.
2. Le **Groupement de la Saubrette**, son voisin le plus proche, dans lequel les forêts du Groupement Forestier du Signal sont imbriquées, couvre une surface boisée de 2'501 ha de forêts sur ou appartenant aux communes de St-George, Longirod, Aubonne, Montherod, Saubraz, Saint-Oyens, Mont-sur-Rolle et Perroy, soit 8 communes. 408 ha sont des forêts privées, le solde (2'093 ha) étant des forêts publiques, le tout réparti sur 781 parcelles. Ce groupement emploie actuellement 3 gardes forestiers pour 2,3 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 0,2 ETP pour des tâches spéciales hors groupement. Il emploie également une secrétaire comptable à 40% ainsi qu'une équipe forestière formatrice composée de 2 à 3 forestiers-bûcherons et 1 à 2 apprentis.

Une carte topographique des triages de l'Ouest vaudois est jointe pour situer l'ensemble (annexe 1).

3. La législation forestière est mise en œuvre et contrôlée par le service forestier de l'Etat de Vaud. Celui-ci est composé de l'Inspection cantonale des forêts, des arrondissements forestiers et des triages forestiers (art. 6 à 10 de la Loi forestière vaudoise du 8 mai 2012 (LVLFo)).

Les gardes forestiers (70 dans le Canton) gèrent et entretiennent les forêts, une petite partie de leur emploi du temps est réservé à des « tâches d'Autorité », supervisées par l'inspecteur d'arrondissement et pour lesquelles les triages forestiers sont rétribués. Jusqu'en 2008, les statuts des employeurs des gardes-forestiers intercommunaux étaient des plus divers. Le versement d'indemnités pour ces tâches d'autorité a nécessité une modification de la loi forestière pour homogénéiser et contrôler les triages, sans toutefois imposer que ces structures intercommunales deviennent des groupements forestiers de droit public.

Situation

Le groupement forestier du Signal n'est pas basé sur la législation forestière en vigueur car il s'agit d'une association de droit privé relevant du Code civil (art. 60 et ss) depuis ses origines en 2001. Anciennement dénommé Triage Forestier du Signal de Bougy, il change de nom en 2012 pour coller à la nouvelle loi forestière sans toutefois changer de statut.

Le groupement forestier de la Saubrette (GFS) relève lui du droit public et a été accrédité par le Conseil d'Etat en date du 19 décembre 2007, il est régi par la loi forestière d'une part, et la loi sur les communes d'autre part.

Outre les besoins de contrôle et de transparence exprimée par l'Etat (point 3 ci-dessus), cette nouvelle notion de groupement forestier a été créée pour **rationaliser la gestion et l'entretien des forêts des communes membres du groupement.**

Ainsi l'objectif du Groupement de la Saubrette est de conclure un bail à ferme avec tous les propriétaires membres, et c'est à cette tâche que vont s'atteler les exécutifs municipaux des communes du Groupement Forestier du Signal dès leur adhésion à la Saubrette. Toutefois, chaque propriétaire reste libre de conclure ou non un bail à ferme.

Pourquoi adhérer au GFS ?

Le marché du bois est très difficile, particulièrement avec le franc fort et la concurrence étrangère. Il faut donc essayer de produire moins cher. En forêt, nous avons atteint quasiment le maximum d'économies possibles avec la mécanisation ; la configuration du terrain ne permet plus de trouver des solutions mécaniques et nous devons donc chercher des mesures d'économies et de rationalisation dans l'administration et la gestion.

1. Les possibilités d'établir des synergies et économies d'échelle entre les membres du groupement du Signal sont limitées vu sa taille. Le groupement forestier du Signal est maintenant réduit à 4 communes, dont 2 ont un domaine très petit (24 ha pour Bougy et moins de 2ha pour Allaman) et très particulier (forêts de protection à Bougy et forêt protégée à Allaman).
2. Les synergies dépendent pour une bonne part d'un **décloisonnement entre les périmètres des gardes forestiers** et d'une collaboration renforcée entre eux dans leur travail de tous les jours et **leur planning**. En travaillant ensemble, les gardes peuvent mieux profiter de la complémentarité et de remplacements mutuels.
3. **Le service de proximité**, de conseils et d'information **sera assumé** par le garde forestier **comme aujourd'hui**, rien ne changera quant à la personne de contact et de référence pour toutes les communes et propriétaires de forêts du périmètre actuel du Groupement du Signal : le garde forestier actuel reste à la tête de son triage, seul l'employeur du garde va changer.
4. Plusieurs subventions, accessibles pour l'amélioration des formes de coopération pour les groupements de droit public, seront ainsi allouées grâce à la taille minimale d'exploitation exigée (10'000m³/an).
5. Une subvention étatique sera versée au nouveau groupement pour l'aider à réaliser sa fusion avec toutes les communes.
6. Dans un premier temps, jusqu'à ce que l'effet de la dynamique de l'entreprise prenne son essor, aucune économie financière n'est prévue. Cependant, à partir de Janvier 2018, suite à des départs naturels (retraite de deux gardes-forestiers, MM. Vietti et Monney, travaillant chacun à 80%), l'équipe de gestion sera remaniée avec pour conséquence, une diminution des coûts.

Après une étude approfondie, accompagnée par un spécialiste (M. Christian Favre qui a déjà suivi les fusions de plusieurs groupements) et sur recommandation de notre inspecteur forestier M. Treboux, la Municipalité vous propose l'adhésion du Groupement Forestier du Signal au Groupement Forestier de la Saubrette.

Le même préavis est proposé aux 4 communes : Gimel, Féchy, Bougy-Villars et Allaman.

Cette adhésion implique l'adoption des statuts actuels du Groupement de la Saubrette qui sont joints au présent préavis (annexe 2).

Du Triage du Signal au Groupement forestier de la Saubrette (GFS)

Les actifs, passifs, l'inventaire du matériel ainsi que l'affectation et le contrat de notre garde forestier font l'objet d'une convention (annexe 3) signée entre les directions des deux groupements actuels.

Le GFS possède sa propre entreprise forestière mais sa capacité n'est pas suffisante pour l'entier du groupement, les contrats du Signal passés avec des entreprises locales seront donc maintenus.

Organisation du groupement

Le groupement va passer à 12 membres, ses organes de fonctionnement sont l'assemblée générale, le comité et la commission de gestion.

Le comité est constitué de 5 membres : 2 membres possédant la plus forte proportion de la clé de répartition sont d'office au comité et les 3 sièges restants sont attribués à d'autres membres.

Une remarque importante pour les petites communes : toutes les communes membres ont droit à 1 voix à l'assemblée générale et peuvent être représentées au comité.

Finances

La nouvelle organisation, en tant que telle, ne génère pas de charge supplémentaire pour la commune.

Ce projet est un pas pour obtenir une gestion plus rationnelle des forêts publiques et vise à établir des synergies entre les communes et des économies d'échelle.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le préavis et de prendre la décision suivante :

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal N° 7/2016,
- Entendu le rapport de la commission ad'hoc chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

D'autoriser la Municipalité à adhérer au Groupement forestier de la Saubrette en acceptant les statuts dudit groupement.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 29 août 2016, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 10 octobre 2016.

Au nom de la Municipalité



Le Syndic
Patrick Guex



La Secrétaire
Murielle Gilly

Annexes :

1. Carte topographique
2. Statuts du Groupement Forestier de la Saubrette
3. Convention de reprise